



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-082-2022-03

PUBLIÉ LE 30 MARS 2022

# Sommaire

**Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service juridique**

IDF-2022-03-03-00012 - Arrêté portant agrément du conservatoire à rayonnement régional spécialité musique (1 page)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2022-03-03-00012

Arrêté portant agrément du conservatoire à  
rayonnement régional spécialité musique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGREMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL,  
SPECIALITE MUSIQUE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le conservatoire de Rueil-Malmaison, situé au 182, avenue Paul Doumer, 92500 Rueil-Malmaison est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans les disciplines suivantes: instruments de l'orchestre symphonique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2022- 2023.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Fait à Paris, le

03 MARS 2022